



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
17/03/22

Date d'affichage :
23/03/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés-représentés : 4

Votants : 23

Excusés : 0

Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2022.

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, M. PRATZ Lionel, M. GANTIEZ Christian, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme RUSCART Delphine, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M SIX, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin, M. MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres présents en exercice.

Etaient excusés-représentés :

Mme ALLOSSERY Marie-Laure représentée par Mme GANTIEZ

Mme POTTEAU Gisèle représentée par Mme LOYEZ

Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par M WIPLIE

M. BOCQUILLON Sébastien représenté par Mme NOMBERG

N° du registre des délibérations : 12/2022

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal - Délibération modificative

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités (CGCT).

Vu la délibération n° 30/2020 du 28 septembre 2020, reçue en préfecture le 1er octobre 2020, portant sur le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3/60 du 01 février 2021 portant sur la modification des articles 6, 16, 17, 36 et 37;

Mme la Maire informe qu'afin de rendre plus souple les parutions du bulletin municipal il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 36 portant sur l'expression politique.

Cette modification a pour objectif de s'adapter au rythme et à la teneur de chaque parution, en effet, les tendances politiques seront averties de la taille attendue de leur contribution en

fonction de la taille du journal prévu, 30 jours avant la parution. La répartition reste équitablement répartie entre les différentes tendances.

Après avoir délibéré, avec 20 voix Pour, 3 Abstentions (Mme DELORY, M SIX, M CRESPEL).

Le Conseil décide d'adopter les modifications.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

D. GANTIEZ